



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2023 /008 /E

Objet : Règlement intérieur du complexe sportif Raymond Martin

Le Maire de la commune de Cabriès

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- Vu** le Code du sport, notamment les articles L212-1, L212-11, L321-1, L332-1 à L332-21 et L331-9 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L241-3 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L3335-4 et L3511-7 ;
- Vu** le Code pénal, notamment l'article R632-1 modifié par le décret n°2010-671 du 18 juin 2010 ;
- Vu** le Code de la route, notamment l'article R417-10 ;
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R123-1 à R123-55 ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu** l'arrêté municipal du 26 septembre 1991 relatif au règlement intérieur du complexe sportif ;
- CONSIDERANT** que le complexe sportif Raymond Martin est affecté à l'usage du public ;
- CONSIDERANT** que pour assurer une bonne gestion des lieux, il importe de définir des règles d'utilisation des équipements sportifs qui s'imposent à l'ensemble des utilisateurs et d'en assurer le respect ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement intérieur qui fixe les conditions générales d'utilisation des équipements sportifs, bâtiments et espaces de plein air du complexe sportif Raymond Martin ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans les bâtiments ouverts au public,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ensemble des dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le règlement intérieur du complexe sportif Raymond Martin annexé est arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté et le règlement intérieur annexé seront affichés au sein du complexe sportif Raymond Martin et publié sur le site internet de la commune ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence

Accusé de réception en préfecture
13-2118013000009-2023_028_E-AR
Date de réception préfecture : 16/03/2023

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du pôle Culture, Sports et Vie locale de la commune de Cabriès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

ARTICLE 5 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 9 mars 2023

Le Maire

Amapola VENTRON

